



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3A)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3A/2024/4620/183 du 13 février 2025, le Ministre du Travail a autorisé

la société ArcelorMittal Belval & Differdange à exploiter un pont roulant de la marque SOLOMAT SA, avec le numéro de construction TN9126 et la désignation interne « Pont roulant n°9 » à Rodange, rue de l'Industrie n°2.

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 20 février au 1^{er} avril 2025 inclus).

Pétange, le 18 février 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,